



5. Favoriser la reprise et la transmission d'entreprise

Les transmissions d'entreprise à la famille ou aux salariés sont totalement exonérées de droit de mutation à titre onéreux jusqu'à 300 000 euros et un abattement de 300 000 euros s'appliquera au-delà.

Cette loi s'inscrit dans le prolongement de la loi en faveur du Travail, de l'Emploi, et du Pouvoir d'Achat (TEPA) qui avait réduit les droits de succession pour que les Français puissent transmettre à leurs héritiers et à titre gratuit, le fruit de leur travail.

« La reprise et la transmission d'entreprises doivent être facilitées. Ceci est d'autant plus important que nous savons que 700 000 entreprises doivent changer de mains dans les 10 prochaines années »

Christine LAGARDE, Ministre de l'Économie, de l'Industrie et de l'Emploi

CE QUE DIT LA LOI

Pour favoriser la reprise d'entreprise, baisser les droits de mutation ou les exonérer, réduire l'impôt sur le revenu du repreneur

La loi abaisse de 5 % à 3 % les droits de mutations à titre onéreux de fonds de commerce, qui pèsent sur le repreneur, pour les fonds de commerce comme pour les cessions de droits pour les SARL.

Reprise de l'entreprise par des salariés ou un membre de la famille du propriétaire

Les droits de mutation à titre onéreux sont totalement exonérés si la valeur de l'entreprise est inférieure à 300 000 euros. De plus, les autres entreprises bénéficient d'un abattement de 300 000 euros sur la valeur de l'entreprise pour le calcul des droits de mutation à titre onéreux. La mesure est donc dépourvue d'effet de seuil.

Conditions de la reprise

Désormais, le repreneur ne devra détenir que 25 % au moins du capital de la société (contre 50 % auparavant) pour avoir le droit de reprendre l'entreprise. De plus, ce dispositif peut s'appliquer aux reprises d'entreprise réalisées par les membres d'une même famille ou par plusieurs salariés de la société.



Emprunt du repreneur

Dans certains cas, le repreneur d'entreprise doit recourir à l'emprunt pour la reprise. La loi modifie le dispositif de la réduction d'impôt sur le revenu accordée au titre des emprunts souscrits pour la reprise d'entreprise : elle double le plafond des intérêts retenus pour calculer la réduction d'impôt sur le revenu suite à l'emprunt. Le plafond passe à 20 000 euros pour un repreneur seul et à 40 000 euros pour un couple soumis à imposition commune.

Le bénéfice de cette réduction d'impôt est subordonné à la condition que le contribuable s'engage à conserver les titres de la société reprise jusqu'au 31 décembre de la cinquième année suivant celle de leur acquisition.

LA LOI EN PRATIQUE



André peut désormais transmettre son fonds de commerce à son fils François, plus facilement



André est propriétaire d'un fonds de commerce d'une valeur de 240 000 euros. Il souhaite prendre sa retraite et céder son fonds de commerce. Mais il voudrait que son commerce reste dans sa famille. Son fils cadet, **François**, est prêt à racheter son fonds de commerce pour poursuivre l'activité de son père. Avant la loi, François aurait dû s'acquitter de droits de mutation pour un montant de 10 850 euros. Avec la loi, il peut reprendre le fonds de commerce de son père sans acquitter de droits de mutation. En contrepartie, il s'engage à diriger l'entreprise pendant cinq ans.